

L'Exposition *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !*

Cette exposition est le fruit d'une collaboration originale entre des étudiants, des enseignants et des personnels IATOS de l'Université Paris 7-Denis Diderot, avec le soutien de l'Université qui a financé le tirage de l'exposition et celui de l'UFR Géographie, Histoire, Sciences de la Société.

En 1998, la date retenue pour la commémoration officielle en France de l'abolition de l'esclavage fut celle de 1848, *laissant dans l'oubli celle de 1793-1794*. Ce « trou de mémoire collectif » a suscité des questions chez les étudiants de Licence et de Maîtrise, qui avaient étudié l'histoire de la première abolition de l'esclavage, en 1793-1794, et la Révolution de Saint-Domingue/Haïti dans mes cours.

Ce petit noyau initial lança l'idée de réaliser une exposition pour raconter cette histoire manifestement méconnue, sous ma direction scientifique et nous obtînmes le soutien moral et financier de notre université. Je tiens à remercier ici Marie-Louise Pelus-Kaplan qui était alors directrice de l'UFR GHSS.

Une association loi 1901 fut créée par les étudiants qui lui donnèrent « le nom mythique de Club des Egaux », comme l'a noté Claude Meillassoux¹. Une série de manifestations furent choisies autour de l'exposition proprement dite des panneaux exposés à l'Université Paris 7, qui était alors installée dans les locaux de « Jussieu », du 13 novembre au 14 décembre 1998, avec une semaine de cinéma, du théâtre, un concert, des conférences et l'achèvement de ce cycle avec un colloque qui s'est tenu le 28 novembre et a réuni des spécialistes de l'histoire de l'esclavage comme Claude Meillassoux, Gérard Barthélemy, Yaya Sy, Roger Botte et des étudiants de Maîtrise et de DEA, Sophie Piollet, Nathalie Piquionne, Delphine Roux, Claire Blondet, Fabien Marius-Hatchi, Jouda Guetata et moi-même.

Les travaux de ce colloque ont été publiés².

Voici les noms de toutes les personnes qui ont participé à ce cycle de manifestations et au Club des Egaux d'alors :

Claire Blondet, Sonia Cabrita, Jérôme Debrune, Laure Desfonds, Gérard Faÿ, Florence Gauthier, Nelly Gbaka, Jouda Guetata, Deborah Gutermann, Marie-Maud Hontebeyrie, Souad

¹ Voir F. Gauthier s.d., *Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage, 1789-1804*, Paris, Société des Etudes Robespierriennes, 2002, Préface, p. 5.

² Voir la note précédente qui renvoie à cette édition.

Khaldi, Jomo Lafosse, Isabelle LLarguet, Fabien Marius-Hatchi, Americo Nunes da Silva, Delphine Roux, Laure Smatoc, Yaya Sy, Daniel Tromben, Olivier Valarcher, Anne Vollery.

Les panneaux de l'exposition ont été régulièrement présentés en France, mais aussi à la Guadeloupe et à la Martinique. Nous la publions aujourd'hui, grâce à la revue en ligne revolution-francaise.net, afin de la mettre à la portée de tous ceux qu'elle pourra intéresser.

Dédicace

Nous gardons l'espoir de la voir un jour exposée dans la République haïtienne, à qui elle est dédiée. C'est en effet son histoire et sa difficile naissance qui nous ont permis de mieux comprendre ce qu'était notre propre histoire forgée des deux côtés de l'Atlantique : celle du colonialisme et de ses crimes, conquête et destruction des sociétés indiennes, esclavage, ségrégationnisme, mais aussi celle de la critique et du refus du colonialisme lui-même et des moyens mis en œuvre pour tenter d'en sortir.

Paris, 18 février 2010

Florence Gauthier

1 DIDEROT

DE LA CRITIQUE DU SYSTÈME ESCLAVAGISTE...



Diderot par Fragonard, RMN

“A qui, barbares, ferez-vous croire qu’un homme peut être la propriété d’un souverain ; un fils, la propriété d’un père ; une femme, la propriété d’un mari ; un domestique, la propriété d’un maître ; un nègre, la propriété d’un colon ? Être superbe et dédaigneux qui méconnais tes frères, ne verras-tu jamais que ce mépris rejaillit sur toi ?”

Diderot in Raynal, Histoire philosophique et politique des deux Indes, 1774, LXI, chap. XXIV.

... A LA CRITIQUE DU COLONIALISME...

Article *Traite des Nègres* de l'Encyclopédie :

“On dira peut-être qu’elles seraient bientôt ruinées, ces colonies, si on y abolissait l’esclavage des nègres. Mais quand cela serait faut-il conclure de là que le genre humain doit être horriblement lésé, pour nous enrichir ou fournir à notre luxe ? A qui est-il permis de devenir opulent en rendant malheureux ses semblables ?

Non... Que les colonies européennes soient donc plutôt détruites, que de faire tant de malheureux !”

par Jaucourt, 1763.

... ET DE LA BARBARIE EUROPÉENNE

“Barbares Européens ! L’éclat de vos entreprises ne m’en a point imposé. Je me suis souvent embarqué par la pensée sur les vaisseaux qui vous portaient dans ces contrées lointaines ; mais descendu à terre avec vous et devenu témoin de vos forfaits, je me suis séparé de vous, je me suis précipité parmi vos ennemis, j’ai pris les armes contre vous, j’ai baigné mes mains dans votre sang. J’en fais ici la protestation solennelle; et si je cesse un moment de vous voir comme des nuées de vautours affamés et cruels, avec aussi peu de morale et de conscience que ces oiseaux de proie, puisse mon ouvrage, puisse ma mémoire, s’il m’est permis d’espérer d’en laisser une après moi, tomber dans le dernier mépris, être un objet d’exécration !”

Diderot dans Raynal, LI, chap. XXIV

Les Lumières d’un Diderot renouent avec celles d’un Montaigne :

“Nous les pouvons donc bien appeler Barbares, eu égard aux règles de la raison, mais non eu égard à nous qui les surpassons en toute sorte de barbarie”

Montaigne, Essais, I, 31,1580



William Blake, 1796.

SAINT-DOMINGUE

BASTION DU LOBBY COLONIAL

LES RÉFORMES DE LA MONARCHIE ÉCHOUE...

En 1780, Louis XVI nomme un ministre de la marine réformateur, **CASTRIES**, qui entendait renforcer le pouvoir royal, contrôler les affaires des colons et adoucir le sort des esclaves et des libres de couleur.

Ces tentatives se heurtent à **la résistance d'un parti de colons qui fait échouer les réformes** de Castries (1780-87), puis de son successeur La Luzerne, et se présente comme « victime du despotisme ministériel », c'est-à-dire de l'esprit réformateur de la monarchie.

... UN PUISSANT LOBBY COLONIAL SE FORME

En 1788 les colonies, qui ne relevaient pas de l'institution des Etats généraux, ne sont pas convoquées. Des colons organisent cependant des élections illégales et se présentent dans l'ordre de la noblesse.

Ce fut à l'occasion de la révolution qui transforma les Etats généraux en Assemblée constituante (17-20 juin 1789) que ces colons se font admettre dans la nouvelle Assemblée : **6 députés de S^t-Domingue sont choisis pour représenter la population blanche, mais pas les libres de couleur ni les esclaves qui ne les ont pas élus.**

Organisés dans le **Club Massiac**, soutenus par les puissants ports négriers, ces colons se lancent dans d'efficaces manœuvres de lobbying pour la défense de leurs intérêts.



Cazalès, Maury, Malouet, trois ténors royalistes à l'Assemblée, BN.

A **S^t-Domingue**, le parti des colons s'empresse de former des assemblées coloniales réservées aux blancs et **ouvre la guerre civile** contre les libres de couleur et les blancs qui prenaient leur parti : ainsi le juge Ferrand de Beaudières est-il assassiné, fin 1789, pour avoir pris la défense des libres de couleur.

UNE SITUATION BLOQUÉE ?

En effet le vote de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le 26 août 1789, les inquiète. L'Assemblée irait-elle jusqu'à abolir la traite des nègres comme Necker, Mirabeau, la Société des Amis des Noirs l'avaient déjà proposé ?

En France, le Club Massiac mène campagne en faveur du **maintien de l'esclavage** et d'une **constitution "spécifique"** pour les colonies esclavagistes, n'hésitant pas à menacer l'Assemblée de sécession :

"La population des colonies est composée d'hommes libres et d'esclaves. Il est donc impossible d'appliquer aux colonies la Déclaration des droits sans exception. Il est donc nécessaire de déterminer spécialement pour les colonies des principes constitutifs qui soient propres à assurer leur conservation suivant le seul mode d'existence qu'elles peuvent avoir."

Malouet, 11 mai 1791 à l'Assemblée



Larchevêque-Thibault, une des têtes du parti colonial ségrégationniste, 1789, BN.

3 SAINT-DOMINGUE : COMMENT DÉBLOQUER LA SITUATION ?

Dans cette colonie, la plus peuplée, vivent près de 500 000 esclaves et 70 000 libres, en 1789.

QUI SONT LES “LIBRES DE COULEUR” ?

Les enfants métissés de colons et de femmes africaines et les affranchis. Planteurs, eux aussi, ils participent aux milices de l'ordre esclavagiste.

QU'EST-CE QUE LE PRÉJUGÉ DE COULEUR ?

L'édit de 1685, dit *code noir* établit deux statuts dans les colonies : libres et non libres. Indifférent à la couleur, il autorise le métissage, mais les progrès du préjugé de couleur veut imposer un statut intermédiaire aux *libres de couleur* en les dépouillant de la protection juridique de leur personne comme de leurs biens.

En 1771, la loi coloniale **politise** la différence de couleur en reconnaissant :

“la différence que la nature a mise entre les Blancs et les Noirs et que le PRÉJUGÉ POLITIQUE a eu soin d'entretenir comme une distance à laquelle les Gens de couleur et leurs descendants ne devaient jamais atteindre ; enfin qu'il importait de ne pas affaiblir l'état d'humiliation attaché à l'espèce dans quelque degré qu'elle se trouve, préjugé d'autant plus utile qu'il est dans le cœur même des Esclaves et qu'il contribue principalement au repos des colonies.”



Une esclave et une « libre de couleur ».

TOUT EST À INVENTER



Esclaves aux champs

La Société des Citoyens de couleur, créée en 1789, pensait obtenir de l'Assemblée constituante l'égalité des droits avec les colons.

Illusion, répond **Julien RAIMOND**, le préjugé de couleur est le ciment de la société coloniale esclavagiste et ne sera renversé qu'avec elle.

Le préjugé de couleur n'est au fond, qu'une “distinction de classe” qui veut masquer l'exploitation des esclaves. Ouvrant le **procès du colonialisme**, Raimond fit appel au tribunal de la raison :

“la liberté étant un Droit naturel, inhérent à tout être qui respire, la présomption est entièrement à son avantage ; dans les colonies où l'esclavage est introduit, il ne suffirait pas de dire à un homme qu'il est esclave, il faut encore le lui prouver.” 27 nov. 1789

Julien Raimond

1744-1801

“Libre de couleur” d'Aquin (Sud de St-Domingue), il vint en France en 1784, à la faveur des réformes de la monarchie, défendre ses frères auprès du roi.

Il se trouvait à Paris aux débuts de la Révolution et anima la Société des Citoyens de couleur.

Contre la division par la couleur de l'épiderme, Julien Raimond réclame **les Droits de l'homme et du citoyen**.

Le dépassement du préjugé de couleur passe par l'abolition de l'esclavage, entendue comme **destruction de la société coloniale**.

4 AVEC QUI S'ALLIER ?



AVEC DES ANTICOLONIALISTES...

Raimond trouva en l'abbé **GRÉGOIRE** un ami, un député énergique, un penseur audacieux, osant dire que la révolution dans les colonies était, comme ailleurs, à l'ordre du jour et prévoyait des issues qui, toutes, conduisaient à **la fin des colonies** :

“Un feu secret couve dans l'Europe entière et présage une révolution prochaine. Oui, le cri de la liberté retentit dans les deux mondes... La Métropole peut perdre ses colonies ou parce qu'elles seront conquises, ou parce que les Blancs se sépareront, ou parce que les sang-mêlés feront scission, ou enfin parce qu'une révolte des Nègres causera aux colonies une secousse qui les démembrera de la France”.

Grégoire, décembre 1789

Grégoire par David, BNF

... avec la Société des Amis des Noirs

colonialiste et esclavagiste, mais critique de la traite négrière

Fondée en 1788 par **CLAVIÈRE** banquier suisse et son secrétaire **BRISSOT**, **CONDORCET** économiste libéral, sur le modèle de son homologue anglais, elle visait à informer sur les réalités de l'esclavage, dans le but de remplacer la traite par l'élevage d'esclaves sur place la traite, qu'elle présentait comme un *adoucissement*. Elle proposa une forme modernisée de **colonialisme** :

« Nous vous démontrerons que l'abolition de la Traite sera avantageuse aux Colons parce que son premier effet sera (de forcer) les Maîtres à bien traiter, bien nourrir leurs esclaves, à favoriser leur population, à les aider dans leurs travaux par le secours des bestiaux & d'instruments qui multiplieront les travaux en les facilitant (...) »

Adresse du 5 février 1790.

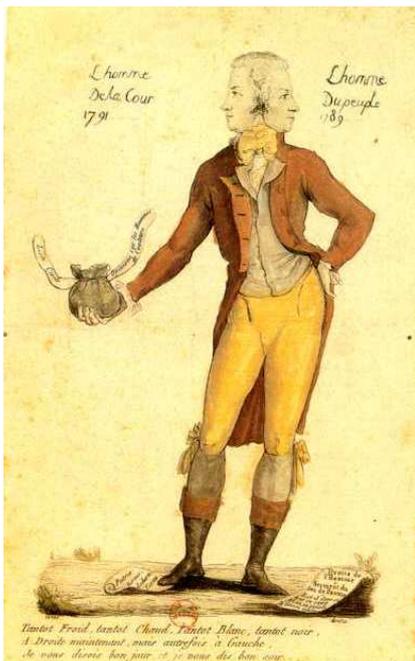
...avec les journaux patriotes :

Grégoire et Raimond parvinrent à réunir les antiesclavagistes et anticolonialistes dispersés dans les Clubs, dont celui des Amis de la Constitution séant aux Jacobins, et s'exprimant dans plusieurs journaux.



L'ASSEMBLEE

CONSTITUANTE SE DÉSHONORE EN MAI 1791



Lors du grand débat sur les colonies, elle cède au lobby colonial et viole la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et vote la **constitutionnalisation de l'esclavage le 13 mai 1791**.

Puis, après hésitation, elle introduit le **préjugé de couleur dans le droit constitutionnel** en créant des sous-catégories de libres de couleur discriminées entre elles.

BARNAVE, rallié au lobby colonial, reprit les termes de la loi de 1771 sur le préjugé de couleur :

“A St-Domingue, près de 450 000 esclaves sont contenus par environ 30 000 blancs... Il est donc physiquement impossible que le petit nombre des Blancs puisse contenir une population aussi considérable d'esclaves si le moyen moral ne venait à l'appui de la faiblesse des moyens physiques. Ce moyen moral est dans l'opinion qui met une distance immense entre l'homme noir et l'homme de couleur, entre l'homme de couleur et l'homme blanc. C'est dans cette opinion qu'est le maintien du régime des colonies et le gage de leur tranquillité.

A l'Assemblée, 24 septembre 1791

Il ne restait plus aux intéressés que le recours au droit de résistance à l'oppression.

5 L'INSURRECTION DES ESCLAVES COMMENCE : 22/23 AOÛT 1791

La guerre civile menée par le lobby colonial contre les *libres de couleur* affaiblit la classe des maîtres. L'insurrection des esclaves sait profiter de cette brèche.

Les esclaves

Après la destruction des Indiens, le repeuplement de l'île fut tardif passant de 15 000 esclaves en 1705 à près de 500 000 en 1788, dont plus de la moitié étaient des **Bossales, nés en Afrique**. Le travail sur la plantation séparait les Bossales voués aux durs travaux des champs, des **esclaves créoles, nés sur place**, et occupés dans les ateliers, les bureaux, la domesticité du maître.

Depuis 1790, les maquis des *libres de couleur* instruisirent les esclaves qui commencèrent à les rejoindre, puis comprirent qu'ils pouvaient créer leur propre mouvement.

L'Insurrection

commença dans la nuit du 22 / 23 août, dans la plaine du nord, sous la direction de **Boukman**. Objectif : **chasser les maîtres et s'emparer de la colonie**. La prise de la ville du Cap échoua, Boukman fut exécuté.

Les armées insurgées étaient multiples : **Jean François, Biassou, Belair** en dirigeaient une partie, d'autres bandes construisaient leur autonomie. **Toussaint**, esclave créole affranchi, rejoignit Biassou.



W. Blake, *Nègre marron*, 1796

Mots d'ordre

Les insurgés avaient choisi le **drapeau du roi**. Entre autres raisons, les réformes de la monarchie étaient préférées au déshonneur de l'Assemblée qui constitutionnalisa l'esclavage le 13 mai 1791. On vit aussi les insurgés **s'emparer des droits de l'homme et du citoyen** :

"Placés sur la terre comme vous, étant tous enfants d'un même père, créés sur une même image, nous sommes donc vos égaux en droit naturel et si la nature se plaît à diversifier les couleurs dans l'espèce humaine, il n'est pas un crime d'être noir, ni un avantage d'être blanc..."

Lettre de Jean-François, Biassou, Belair, juillet 1792



La courte vie de la Société des Amis des Noirs

La nouvelle de l'insurrection, tout d'abord cachée par les colons, parvint en France en octobre. Brissot, fondateur de la Société des Amis des Noirs, député à la Législative, **réclama la répression de l'insurrection**.

Ce fut la fin de la Société des Amis des Noirs qui, discrètement, cessa de se réunir. Les propositions de Brissot aboutirent au décret du 4 avril 1792, accordant l'égalité des droits aux libres de couleur, dans le but de les réarmer pour activer la répression des esclaves insurgés.

Mais l'application de ce décret échappa à cette manipulation et ouvrit un tout autre processus.

L'insurrection d'août 1791, Carnavalet

**L'UNESCO a choisi la date des 22/23 AOÛT comme
JOURNÉE MONDIALE POUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE**